



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-036

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale**

79-2022-03-09-00001 - Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle et fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande électorale (3 pages)

Page 3

# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-03-09-00001

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle et fixant les dates et heures limites de dépôt de la propagande électorale

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission locale de contrôle  
de la campagne pour l'élection présidentielle et fixant les dates et heures limites  
de dépôt de la propagande électorale

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la Constitution ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de  
la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi 62-1292 du  
6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour  
l'élection du Président de la République ;

Vu la décision n°2022-187 PDR du 7 mars 2022 du Conseil Constitutionnel, publiée au  
Journal Officiel du 8 mars 2022, fixant la liste des candidats à l'élection  
présidentielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomi-  
nation de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomi-  
nation de M. Xavier MAROTEL, administrateur civil détaché, en qualité de sous-pré-  
fet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier  
MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'ordonnance 22/24 du 4 mars 2022 de la Première présidente de la Cour d'Appel  
de Poitiers, désignant le magistrat assurant la présidence de la commission locale de  
contrôle de la campagne instituée à l'occasion de l'élection présidentielle ainsi que  
son suppléant ;

Vu le courriel du 17 février 2022 du Directeur de la branche service courrier colis de Niort désignant le représentant de La Poste ainsi que son suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire général ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission locale de contrôle de la campagne pour l'élection présidentielle est composée comme suit :

pour le premier tour de scrutin du dimanche 10 avril 2022 :

- présidente titulaire : Madame Bénédicte VILLEMUR-PINZONI, juge du tribunal judiciaire de Niort ;
- présidente suppléante : Madame Eugénie MORIN, juge du tribunal judiciaire de Niort ;
- membres titulaires :
  - Madame Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, préfecture des Deux-Sèvres ;
  - Monsieur Philippe TERRASSIN, directeur de la branche service courrier colis de Niort, représentant La Poste ;
- membres suppléantes :
  - Madame Patricia RICHARD, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant La Poste
  - Madame Sylvie ANDRÉ, adjointe à la cheffe de bureau des élections, préfecture des Deux-Sèvres.

pour le second tour de scrutin du dimanche 24 avril 2022 :

- président titulaire : Monsieur Matthieu DUCLOS, Président du tribunal judiciaire de Niort ;
- présidente suppléante : Madame Eugénie MORIN, juge du tribunal judiciaire de Niort ;
- membres titulaires :
  - Madame Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, préfecture des Deux-Sèvres ;
  - Monsieur Philippe TERRASSIN, directeur de la branche service courrier colis de Niort, représentant La Poste ;
- membres suppléantes :
  - Madame Patricia RICHARD, responsable de l'exploitation et du service aux clients, représentant La Poste
  - Madame Sylvie ANDRÉ, adjointe à la cheffe de bureau des élections, préfecture des Deux-Sèvres.

Le secrétariat sera assuré par Madame Caroline GUIVARCH, cheffe du bureau des élections et de l'administration générale, préfecture des Deux-Sèvres.

**Article 2** : Le siège de la commission est fixé à la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort. La commission sera installée le mercredi 16 mars 2022 à 17h30.

**Article 3 :** La commission locale de contrôle est chargée des opérations suivantes :

- s'assurer de la conformité des déclarations et bulletins de vote aux documents déposés auprès de la Commission nationale de contrôle et validés par cette dernière,
- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs,
- adresser les déclarations et bulletins de vote à tous les électeurs, au plus tard le mercredi précédant le premier tour du scrutin (6 avril 2022) et, le cas échéant, le jeudi précédant le second tour (21 avril 2022),
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

**Article 4 :** Les opérations d'adressage et de mise sous pli sont placées sous l'autorité de la commission locale de contrôle, responsable de l'envoi de la propagande.

**Article 5 :** Les candidats, ou leur représentant départemental dûment mandaté, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Les candidats désignent un seul représentant par département.

Les représentants ainsi désignés doivent justifier de leur identité et de leur délégation auprès du Bureau des élections et de l'administration générale de la préfecture des Deux-Sèvres, au plus tard le vendredi 25 mars 2022.

**Article 6 :** Les candidats désirant obtenir le concours de la commission locale de contrôle devront remettre leurs déclarations le lundi 28 mars 2022 entre 8h00 et 16h30 pour le premier tour de scrutin et le mardi 19 avril 2022 entre 8h00 et 16h30 pour le second tour.

**Article 7 :** La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées à l'article 6, ni de ceux qui ne seraient pas déclarés conformes au modèle déposé auprès de la Commission nationale de contrôle.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le **09 MARS 2022**  
pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL